

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2026-</b> <b>061</b></p>
--	--	---

**Convention de prêt à titre gracieux entre la CAESE et le Musée Bourdelle de la ville de Paris dans le cadre de l'exposition « L'étoffe de l'artiste. Vêtements, apparence et mise en scène »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de mise à disposition de locaux, terrains et autres éléments du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de prêter, à titre gracieux, une œuvre appartenant aux collections du Musée intercommunal d'Étampes au Musée Bourdelle de la ville de Paris du 20 juillet 2026 au 26 mars 2027 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer la convention de prêt de l'œuvre suivante :

- Louise Abbéma, *Autoportrait*, huile sur toile, 52 x 44,5 cm (avec le cadre), inv. 2002.9.1, valeur d'assurance : 15 000 euros (quinze mille euros).

Cette œuvre appartenant au Musée intercommunal d'Étampes situé, Place de l'Hôtel-de-Ville – 91150 – ETAMPES, est prêtée dans le cadre de l'exposition « L'étoffe de l'artiste. Vêtements, apparence et mise en scène » organisée du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de prêt pour l'exposition « L'étoffe de l'artiste. Vêtements, apparence et mise en scène » organisée du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027 avec le Musée Bourdelle de la ville de Paris, 18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris, représenté par Madame Ophélie FERLIER BOUAT, Directrice du Musée Bourdelle ;

**ARTICLE 2 :** De signer la convention et tous les documents y afférents avec le Musée Bourdelle de la ville de Paris ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux

mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Moyens Généraux.

Étampes, le **12 MARS 2026**



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...



**CONVENTION DE PRÊT POUR L'EXPOSITION :**  
**« L'étoffe de l'artiste. Vêtements, apparence et mise en scène »**  
**23 septembre 2026 – 24 janvier 2027**

**ENTRE :**

Le Musée Bourdelle de la ville de Paris, 18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris, représenté par la Directrice du Musée Bourdelle, Madame Ophélie FERLIER BOUAT, ci-après dénommé « l'Emprunteur »,

**D'UNE PART,**

**Et :**

La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, 76 rue Saint-Jacques, 91150 Étampes, représentée par le Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER, ci-après dénommée « le Prêteur »

**D'AUTRE PART.**

**PREAMBULE :**

Dans le cadre de l'exposition temporaire « L'étoffe de l'artiste. Vêtements, apparence et mise en scène » organisée du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027 ; le Musée Bourdelle emprunte une œuvre appartenant aux collections du Musée intercommunal d'Étampes.

**Dates du prêt :**

Du 20 juillet 2026 au 26 mars 2027, les temps de transport aller-retour et de montage de l'exposition étant impérativement compris dans la période de prêt.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. – OBJET**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du prêt par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne d'une œuvre appartenant au Musée intercommunal d'Étampes à l'Emprunteur.

L'objet du prêt concerne :

- Louise Abbéma, *Autoportrait*, huile sur toile, 52 x 44,5 cm (avec le cadre), inv. 2002.9.1, valeur d'assurance : 15 000 euros (quinze mille euros).

## **ARTICLE 2. – ENGAGEMENTS DU PRÊTEUR**

### **Article 2.1. Conditions du prêt**

Le Prêteur prête gracieusement à l'Emprunteur l'œuvre décrite à l'article 1.

### **Article 2.2. – Constat d'état**

Un constat d'état de l'œuvre décrite à l'article 1 sera réalisé par le Prêteur avec l'Emprunteur en deux exemplaires originaux, avant le conditionnement de l'œuvre pour le transport.

Un exemplaire original dûment signé du constat de l'œuvre sera remis à l'Emprunteur au moment de la prise en charge de l'œuvre par celui-ci.

Cet exemplaire devra accompagner l'œuvre durant la totalité des transports et pendant la durée de l'exposition. Ce constat d'état sera complété, signé et contresigné au retour de l'œuvre après la fin de l'exposition.

## **ARTICLE 3. – ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **Article 3.1. Présentation**

#### **Article 3.1.1. Lieu de l'exposition**

L'Emprunteur présentera l'œuvre dans les locaux du Musée Bourdelle situé au 18, rue Antoine Bourdelle, 75015, Paris.

#### **Article 3.1.2. Dates de l'exposition**

L'Emprunteur présentera l'œuvre au cours d'une exposition temporaire qui se tiendra du 23 septembre 2026 au 24 janvier 2027.

Durant cette période, l'Emprunteur s'engage à ne procéder à aucun transfert de l'œuvre hors du lieu d'exposition et à ne pas prêter l'œuvre à un tiers.

#### **Article 3.1.3. Prolongation du prêt**

En cas de prolongation de l'exposition, l'Emprunteur recueillera l'accord express et préalable du Prêteur dans la limite du terme prévu à la présente convention dans son article 4 pour la restitution de l'œuvre. Au-delà de ce terme, un avenant à la présente convention devra être convenu entre les parties conformément à l'article 5.

### **Article 3.2. Restauration**

L'œuvre prêtée nécessite une intervention de restauration en vue de sa présentation.

Paris Musées s'engage à prendre en charge la totalité du devis de restauration proposé par Madame Filonczuk-Riquelme Murielle, conservatrice restauratrice agréée par le Service des Musées de France désignée par le Prêteur, d'un montant de 760 € (sept cent soixante euros) net de taxe.

### Article 3.3. Transport et conditionnement

L'Emprunteur s'engage à prendre en charge et à organiser le transport aller et retour de l'œuvre décrite à l'article 1 depuis le Musée intercommunal d'Étampes (Centre culturel de Méréville, place des Halles, 91660 Le Mérévillois) jusqu'au lieu d'exposition choisi par l'Emprunteur et désigné à l'article 3.1.1 à l'aller, puis du lieu d'exposition choisi par l'Emprunteur jusqu'au Musée intercommunal d'Étampes (Centre culturel de Méréville, place des Halles, 91660 Le Mérévillois). L'Emprunteur prend en charge les frais de conditionnement et d'emballage liés au transport.

Le transport de l'œuvre se fera par véhicule administratif ou par transporteur spécialisé, à l'exclusion de tout autre moyen (transport manuel, voie postale, etc.).

Les dates précises de départ et de retour de l'œuvre seront convenues avec le Prêteur au minimum deux semaines à l'avance.

### Article 3.4. Conditions de conservation et de sécurité

L'Emprunteur s'engage à ce que l'œuvre prêtée soit conservée, tant dans les salles d'exposition que dans les lieux de réception et de remballage, dans des conditions assurant sa totale sécurité et sa bonne conservation :

- accrochage ou présentation sécurisés ;
- conformité aux normes relatives à la lumière (150 lux maximum, 50 lux de préférence) ;
- conformité aux règles relatives à la température ambiante (température stable comprise entre 16 et 20°C), conformité aux règles relatives à l'humidité relative (hygrométrie stable comprise en 45 et 55%) ;
- sécurité contre l'incendie (détecteurs, extincteurs, personnel formé) ;
- sécurité contre le vol (surveillance et/ou mise sous alarme des locaux).

### Article 3.5. Assurance

L'Emprunteur souscrit une assurance tous risques clou à clou couvrant la période de prise en charge de l'œuvre pour la valeur indiquée en euros par le Prêteur, **soit pour l'œuvre, 15 000 € (quinze mille euros)**, contre toute perte, vol compris, et contre tout dégât et dégradation qu'ils soient ou non fortuits, y compris grèves et émeutes.

L'Emprunteur fournit une attestation d'assurance sur la base de la valeur mentionnée à l'article 3.5 de la présente convention.

### Article 3.6. Responsabilité

L'Emprunteur est responsable de l'œuvre qu'il a sous sa garde. A ce titre, il s'engage à garantir la garde de l'œuvre prêtée et à supporter les frais de toute nature occasionnée par le prêt d'œuvre, notamment les conséquences de vol, perte ou dégradations sauf pour les dommages exclus de l'assurance couvrant les œuvres.

### Article 3.7. Promotion de l'exposition

Le Prêteur autorise l'Emprunteur à reproduire l'œuvre sur les supports utiles à l'information du public (livrets, fiches de salle, panneaux d'exposition...) et à la publicité de l'exposition (affiches, tracts, dépliants, cartons d'invitation, communiqués et dossiers de presse, intranet, internet).

L'Emprunteur s'engage à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication, de promotion, d'édition de l'exposition citée ci-dessus, et reproduisant les documents prêtés, ainsi que sur le cartel dans l'exposition la mention suivante : « **Musée intercommunal d'Étampes** ».

**ARTICLE 4. – Date d'effet et durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la restitution définitive de l'œuvre.

**ARTICLE 5. – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

**ARTICLE 6. – Résiliation de la convention**

En cas de manquement par l'Emprunteur à ses obligations contractuelles, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification d'une mise en demeure de régulariser demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la présente convention, l'Emprunteur prendra à sa charge les frais de transport ainsi que les autres frais correspondants pour réaliser la restitution définitive de l'œuvre dans les locaux du Musée intercommunal d'Étampes. Des constats d'état seront réalisés conformément à l'article 2.2.

La résiliation de la présente convention à l'initiative du Musée intercommunal d'Étampes ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnité au profit de l'Emprunteur.

**ARTICLE 7. – Litiges**

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir dans la mise en œuvre ou l'interprétation des termes de la présente convention, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, à Étampes, le **12 MARS 2026**

**Signature / Le Prêteur**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne pour le Musée Intercommunal d'Étampes,

**Monsieur Johann MITTELHAUSSER**

**Signature / L'Emprunteur**

La Directrice du Musée Bourdelle de la ville de Paris,

**Madame Ophélie FERLIER BOUAT**